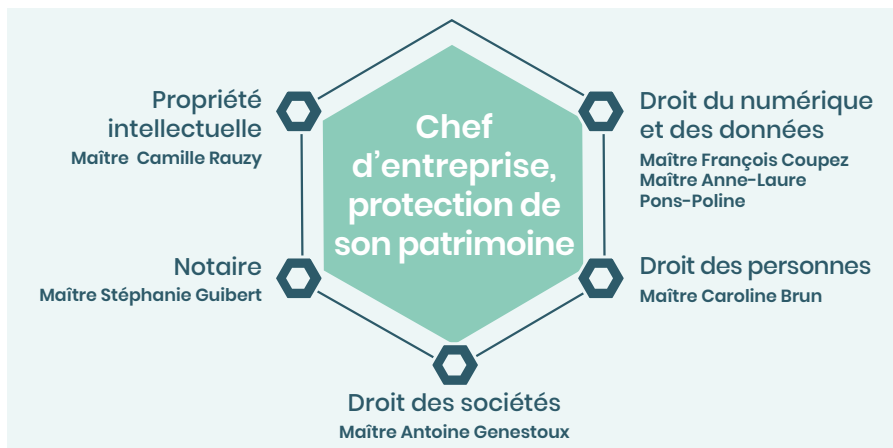


Le Réseau Molière vous informe et donne la parole à ses partenaires

www.reseau-moliere.com



ACTUS DU RÉSEAU

LE RÉSEAU MOLIÈRE ET SES PARTENAIRES

Le Réseau Molière a le plaisir de vous annoncer les arrivées de Marie POCHON (droit immobilier) et Dehlila MICOUD (procédures collectives).



Chef d'entreprise : Protection de son patrimoine et déclaration d'insaisissabilité



Stéphanie Guilbert
Notaire,
Etude Notaires Molière

Afin que le chef d'entreprise puisse **préserver son patrimoine familial, principalement immobilier**, sans que les dispositifs mis en place ne pénalisent son entreprise, différentes techniques ont vu le jour.

La **déclaration d'insaisissabilité** a ainsi été instituée, à laquelle s'ajoute, le **régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)** permettant la création d'un patrimoine d'affectation.

D'abord centrée sur la protection de la résidence principale, la déclaration d'insaisissabilité pouvait concerner **l'ensemble du patrimoine immobilier privé de l'entrepreneur individuel**.

La déclaration d'insaisissabilité, qui requiert un acte notarié, a été remplacée par une insaisissabilité de droit de la résidence principale, applicable à tous les entrepreneurs individuels, y compris ceux déjà en activité (Décret 11 mars 2016 et Loi du 6 août 2015). Les autres biens immobiliers demeurent soumis au régime déclaratif actuel.

La **loi du 14 février 2022**, en faveur de l'activité professionnelle indépendante permet un **principe de séparation des patrimoines privés et professionnels des entrepreneurs individuels**, ce qui a vocation à diminuer le recours à la déclaration d'insaisissabilité. Toutefois, l'utilité de la déclaration d'insaisissabilité subsiste, même après le 14 février 2022. Afin de vous assurer de cette protection, je vous recommande de faire un point avec nous.

Le nouveau statut de l'exploitant individuel et la protection de son patrimoine personnel



Caroline Brun
Avocate en Droit
des personnes

Depuis la loi du 14 février 2022, l'entrepreneur individuel quelle que soit son activité dispose automatiquement de deux patrimoines, personnel et professionnel. Le patrimoine professionnel saisissable par les créanciers professionnels est composé :

- **Des biens, droits, obligations et sûretés** dont il est titulaire et qui sont utiles à son activité professionnelle ou indépendante
- **Des cotisations et contributions sociales** nées à l'occasion de son activité professionnelle.

L'exploitant individuel ne craint plus désormais de poursuites liées à son activité sur son patrimoine personnel, notamment son logement.

Anticipation des risques juridiques pouvant affecter la gestion de sociétés



Antoine Genestoux
Droit des Sociétés,
Eclo Avocats

Un accident de la vie touchant un dirigeant peut rapidement engendrer des **risques pour la pérennité de son activité et un blocage dans le fonctionnement de la société** qu'il représente, ainsi que sur son patrimoine s'il est associé.

Outre les assurances homme clé qui ont vocation à permettre à la société d'assumer ses charges, les statuts peuvent prévoir la possibilité de désigner un dirigeant appelé à diriger la société en cas d'empêchement du chef d'entreprise en poste.

En fonction de la forme sociale, il peut s'agir **en SAS d'un président de substitution** ou, **en SARL et société civile, d'un cogérant désigné avec une prise d'effet de son mandat différée dans le temps.**

Une attention particulière devra être portée à la **rédaction de la clause statutaire** à ce sujet.

Des mesures peuvent également être anticipées pour assurer la gestion des titres des sociétés du dirigeant associé.



Camille Rauzy
Propriété intellectuelle

Le patrimoine intellectuel : à ne pas négliger

Contrairement à ce que tout le monde croit, **ce que crée le chef d'entreprise n'appartient quasiment jamais de facto à sa société.**

La titularité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations ou aux innovations du dirigeant doit donc s'envisager avec attention et prudence. Dans certains cas il sera préférable que **le dirigeant conserve sa propriété intellectuelle et en concède une licence à la société.**

En cas de cession au bénéfice de la société se posera la question de la valorisation et des garanties attachées à ce patrimoine intellectuel.

Avoir conscience de sa réalité et de sa valeur est donc capital tant pour le dirigeant que pour la société.



François Coupez,
Anne-Laure Pons-Poline
Droit du numérique et des données,
Level Up Legal

Protection du patrimoine de l'entreprise et cybersécurité

Alors que l'on assiste à la multiplication des exemples de menaces malveillantes ou accidentelles contre le patrimoine numérique de l'entreprise (cyberattaques ayant contribué à la mise en liquidation de Camaïeu, incendie ayant conduit OVH Cloud à se voir condamner suite à la perte de données, etc.), l'importance du « cyber-risque » doit conduire le chef d'entreprise à **renforcer ses exigences vis-à-vis de ses prestataires.** Afin d'anticiper au mieux ces risques, il paraît essentiel de renforcer les engagements contractuels : **clauses dédiées aux exigences de cybersécurité, engagements concernant les plans de reprise et de continuité d'activité ou en matière de sauvegarde, etc.**

UN RÉSEAU INTERPROFESSIONNEL

Un interlocuteur spécialisé pour toutes vos problématiques

